



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 11 AVRIL 2023 À 10H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : [mairie.montclus@wanadoo.fr](mailto:mairie.montclus@wanadoo.fr)

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 06.04.2023.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, DREYFUS François.

Absent : Monsieur FREALDO Ériano.

Absent représenté : Monsieur BROWAEYS Xavier (pouvoir à M. Benoit TRICHOT)

A été nommé secrétaire : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21.12.2022 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 06 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 04 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion,

Le rapport entendu,

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à l'affiliation à la date du 06 mars 2023 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**03 – Adhésion au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Le Maire expose :

Le SGGA mène depuis 1996 une politique cohérente de gestion des espaces naturels du territoire des gorges de l'Ardèche, à travers différents programmes et outils.

Le travail mené par le SGGA en tant que gestionnaire de la réserve nationale est à souligner, notamment par la mise en place et l'animation de Natura 2000 autour du site "Sud Ardèche et Dent de Rez" qui s'étend sur 6 865 ha.

Le champ d'intervention de la SGGA s'étend bien au-delà, dans le but de rendre compatibles les activités de découverte et de loisirs maîtrisés avec la préservation de ce patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Protéger, étudier, gérer et faire découvrir résume parfaitement les missions que le SGGA porte.

Aussi la démarche de Grand Site de France autour de la Combe d'Arc, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, pilotée par le Département avec les acteurs du territoire et accompagnée par l'État s'inscrit dans cette dynamique que le SGGA incarne.

Ainsi, adhérer au Syndicat Mixte des Gorges de l'Ardèche permettrait à notre commune de renforcer les partenariats existants avec les autres membres du syndicat et de collaborer sur ces projets ambitieux, unis dans une volonté de protéger la diversité écologique (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Genévrier de Phénicie, chiroptères...), tout en développant les enjeux touristiques qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte des Gorges de l'Ardèche.

#### **04 - ONF : Vente coupe de bois, parcelle 5 partie au lieu-dit "La Combe de Bertrand"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2023, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 5 partie, au lieu-dit "La Combe de Bertrand" pour une contenance de 23,64 Ha, pour 8 Ha environ de coupe de taillis de la forêt communale de MONTCLUS.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert âgés de 70 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.
- De confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS la détermination du prix de retrait.

#### **05 - ONF : Entretien du parcellaire 2023**

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'un devis émanant de l'Office National des Forêt (ONF) a été reçu pour :

Travaux de Maintenance : Entretien de parcellaire, entretien de laie sommière (réf. : 04-LIPA-EAZ00).

Localisation : des parcelles 6 à 11, sur 2 km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas accepter l'offre de l'ONF concernant les travaux d'entretien du parcellaire, entretien de laie sommière des parcelles 6 à 11 comme décrit ci-dessus, pour un montant de 4 853,46 € HT.

#### **06 - PNR des Garrigues de l'Uzège – Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants de l'assemblée générale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

- 1 - De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2 - De contribuer à l'aménagement du territoire ;

- 3 - De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4 - De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5 - De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.
- Décide d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- Désigne pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association M. Benoit TRICHOT.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **07 - Vote du compte de gestion 2022 de M. le Percepteur - Budget Commune**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2022 relatif au budget Commune, de Monsieur le Percepteur.

- Dépenses de Fonctionnement	279 054,59 €
- Recettes de Fonctionnement	318 840,37 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	39 785,78 €
- Résultat de clôture 2022: Excédent	198 596,11 €
- Dépenses d'Investissement	169 156,74 €
- Recettes d'Investissement	266 951,57 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	97 794,83 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	66 061,58 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	264 657,69 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

## 08 - Vote du compte de gestion 2022 de M. le Percepteur – Budget convention assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2022 relatif au budget Convention de Gestion Assainissement, de Monsieur le Percepteur

- Dépenses de Fonctionnement	8 256,57 €
- Recettes de Fonctionnement	8 343,98 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	87,41 €
- Résultat de clôture 2022: Excédent	87,41 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	87,41 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

## 09 - Vote du compte de gestion 2022 de M. le Percepteur - Budget production d'énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2022 relatif au budget Production Énergie Photovoltaïque.

- Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
- Recettes de Fonctionnement	0,00 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	0,00 €
- Résultat de clôture 2022: Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	0,00 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

## 10 - Vote du compte administratif 2022 Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **Décide** :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas,

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	279 054,59 €
- Recettes de Fonctionnement	318 840,37 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	39 785,78 €
- Résultat de clôture 2022: Excédent	198 596,11 €
- Dépenses d'Investissement	169 156,74 €
- Recettes d'Investissement	266 951,57 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	97 794,83 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	66 061,58 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	264 657,69 €

## 11 - Vote du compte administratif 2022 – Convention de gestion assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget convention de gestion assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **Décide :**

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	8 256,57 €
- Recettes de Fonctionnement	8 343,98 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	87,41 €
- Résultat de clôture 2022: Excédent	87,41 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	87,41 €

## 12 - Vote compte administratif 2022 - Budget production d'énergie photovoltaïque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget production énergie photovoltaïque ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **Décide :**

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
- Recettes de Fonctionnement	0,00 €
- Résultat Exercice 2022 : Excédent	0,00 €
- Résultat de clôture 2022: Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2022 : Excédent	0,00 €

## 13 - Vote budget primitif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à	499 358 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	354 456 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

#### **14 - Vote budget annexe 2023 – Convention de gestion des services de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe issu de la Convention de Gestion des services de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à 10 000,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à 8 000,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

#### **15 - Vote budget annexe M 4 pour la production d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sur l'ancienne cave coopérative - 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe « Production énergie photovoltaïque, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à 6 000,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à 0,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

#### **16 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2023 :

- Taxe Foncière (Bâti) : 302 000,00 € x 33,65 % = 101 623,00 €  
(Taux communal : 9,00 %, taux départemental : 24,65 %)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 21 300,00 € x 34,66 % = 7 383,00 €
- Taxe d'habitation : 240 209,00 € x 6,71 % = 16 118,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent et votent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

#### **17 - Règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu d'établir un règlement concernant le cimetière communal. Après avoir entendu la lecture du projet de règlement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement du cimetière communal tel qu'il est présenté.

#### **18 - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à :

- Association Culturelle Montclusienne (ACM) pour un montant de 1 000 €
- Association des Amis du Château (AACM) pour un montant de 1 000 €
- Association de chasse "La Montclusienne" pour un montant de 1 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter les montants ci-dessus mentionnés.

#### **19 - Frais de fonctionnement association Grandir Ensemble (école Tourrihou)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'École Maternelle et Primaire Privée "Le Tourrihou" pour l'année scolaire 2022/2023, pour les enfants de cette école domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée de Montclus pour un montant de 80,00 €/mois et par enfant domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée de Montclus comme définit ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023, concernant les élèves domiciliés dans notre Commune. Cette participation sera versée à la fin de chaque trimestre.

## 20 - Conventions de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat "St Laurent" de Barjac OGEC

La commune de Montclus participe aux dépenses de fonctionnement des élèves Montclusiens scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous contrat Saint Laurent de Barjac.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement, signée entre la commune de Montclus et l'école Saint Laurent fixe le montant du forfait communal par élève pour l'année 2020-2021 et 2021-2022.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent s'élève pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 à 4 854,15 € pour les 2 années scolaires soit 951,12 € par élève (2 élèves) pour l'année 2020-2021 et 983,97 € par élève (3 élèves) pour l'année 2021-2022.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- De verser en une fois la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent de Barjac concernant les élèves de Montclus pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 soit 4 854,15 €.

## 21 - Décisions du Maire

Le Maire de la commune de MONTCLUS,

VU l'article L. 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU le Code de la construction et de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

1 – Qu'il y a lieu de faire un virement de crédit tel présenté :

DESIGNATIONS	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	2 520,00 €	
<b>TOTAL D022 : Dépenses imprévues</b>	<b>2 520,00 €</b>	
622 : Rémunération intermédiaires et honoraires		2 520,00 €
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 520,00 €</b>

2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 11h23.

Le Secrétaire de séance  
M. BRUGUIER Jean-Louis

Le Maire  
B. TRICHOT

